Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20240919-24SE1909-05-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

Délibération du Conseil municipal

Séance du 19 septembre 2024

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents	BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe
Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)	
	CHOUTEAU Edith à PAVILLON Jean-Paul
Absent(s) excusé(s)	
	LIZE Didier
Absents	
	BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre
Secrétaires de séance	
	REGRAGUI Sidi Kamal, REBILLARD Michèle

Convocation adressée le 13 septembre 2024, article L.2121.12 CGCT
Liste des délibérations affichée et publiée le 20 septembre 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE1909-05 | Finances – Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - Exonération en faveur des fondations et des associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du code général des impôts à l'exception des fondations d'entreprise

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu l'article 1414 B bis du code général des impôts,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des contribuables situés sur le territoire communal peuvent répondre aux 1a et 1b de l'article 200 du Code des impôts,

Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20240919-24SE1909-05-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Considérant l'avis de la Commission ressources en date du 10 septembre 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide d'exonérer de la part de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprise,**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon